

## **MOTION DES FONCTIONNAIRES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TARBES**

Attendu que la chancellerie vient de lancer une campagne massive de recrutement de B contractuels et de juristes assistants de catégorie A

Que ces contractuels seront recrutés directement par la juridiction sans subir les aléas et contraintes d'un concours national,

Que leur formation se limitera à une semaine quand celle des greffiers dure 18 mois et devra donc être complétée sur site par des fonctionnaires,

Qu'ils peuvent postuler dans les juridictions de leur choix quand les greffiers doivent se plier à la mobilité géographique au vu de leur classement en sortie d'école,

Que ces contractuels ne seront pas soumis aux permanences week-end ni aux contraintes horaires,

Qu'ils n'effectueront que des tâches d'exécution et n'auront pas le pouvoir de signature, n'engageant ainsi pas leur responsabilité, de sorte qu'un fonctionnaire devra nécessairement intervenir pour y palier,

Que pour se faire ils percevront une rémunération plus importante que les fonctionnaires titulaires de catégorie C et B,

Que ces contractuels recrutés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pourront prétendre à être titularisés (al. 2, art. 6 bis de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : " Tout contrat conclu ou renouvelé en application du 2° de l'article 3 et des articles 4 et 6 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu, par une décision expresse, pour une durée indéterminée.")

Que les juristes assistants vont monopoliser les tâches d'analyse juridique qui valorisent les postes de greffiers assistants de magistrats et vont ainsi bloquer toutes possibilités d'évolution du métier,

Considérant qu'au-delà du message de mépris envoyé aux fonctionnaires, une telle situation fragilisera automatiquement notre profession et condamnera le plan futur de recrutement par concours,

Considérant que ce recrutement de contractuels met à mal nos statuts, tant du point de vue de nos fonctions que par la méconnaissance de notre travail et des grilles indiciaires,

**Nous, fonctionnaires de la juridiction de Tarbes, demandons :**

**- que tous les postes vacants soient pourvus par des directeurs de greffe, greffiers ou faisant fonction dans le respect des principes des statuts de la fonction publique,**

**- la reconnaissance de notre profession par le réexamen et la réévaluation des grilles indiciaires.**

**La présente motion sera enregistrée au procès-verbal de l'assemblée générale des fonctionnaires du 20 novembre 2020.**